

1- CARTE FAMILLES NOMBREUSES

De quoi s'agit-il ?



La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. La liste des partenaires et des avantages de la carte peut être consultée sur www.carte-familles-nombreuses.fr.



Sur le réseau SNCF hors Ile-de-France, la carte Familles Nombreuses permet d'obtenir une réduction allant de 30% pour une famille de 3 enfants à 75% pour une famille de 6 enfants ou plus. Le prix du billet en 2nd classe est calculé en appliquant ce taux de réduction sur le prix du plein tarif de la 2nd classe sur le parcours et le train choisi. En 1^e classe, le montant de la réduction obtenue en 2nd classe est déduit du prix plein tarif de la 1^e classe sur le parcours et le train choisi.

La carte Famille nombreuses est personnelle et incessible, chaque membre du foyer y compris les enfants mineurs doit être en possession de sa carte pour bénéficier de la réduction.

Conformément à l'article L.112-2 du code de l'action sociale et des familles, le tarif Familles Nombreuses n'est utilisable dans le train que dans le cadre d'un déplacement à motif personnel (Privé, vacances...) et ne peut s'appliquer pour des voyages réalisés à titre professionnel.

Si votre Famille comprend au moins 3 enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans

Si votre famille compte au minimum trois enfants de moins de 18 ans : Vous pouvez obtenir, pour vous, votre conjoint et chacun de vos enfants de moins de 18 ans, sous certaines conditions, une carte "Familles nombreuses".

Le taux de réduction des cartes est calculé en fonction de la composition de la famille dès lors que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ont été produites. En outre, en Ile-de-France, sur les réseaux de transports publics (dont SNCF & RATP) le taux de réduction est de 50% sur le prix plein tarif quel que soit le nombre d'enfants. Vos cartes seront de couleur bleue.

Dans le cas où un des enfants atteint 18 ans dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande, celui-ci n'est pas pris en compte pour déterminer le taux de réduction des cartes et cet enfant ne se verra pas attribuer de carte.

La carte est valable maximum 3 ans à compter de la date d'émission

↗ Hors cas où le plus âgé des enfants mineurs au moment de la demande atteint l'âge de 18 ans dans les 3 ans qui suivent la date d'émission. La date de validité de l'ensemble des cartes est alors la date du 18^{ème} anniversaire de cet enfant. Si vous souhaitez des cartes avec une validité plus longue, précisez par courrier joint au formulaire que vous ne demandez pas de carte pour votre enfant bientôt majeur. Ne joignez pas sa photo.

➤ Dans les cas de limitation de validité liée à la résidence en France, c'est alors la date de validité du titre de séjour le plus court qui limite les cartes de toute la famille. .

Si votre famille compte au minimum 3 enfants dont un ou deux enfants ont moins de 18 ans

Vous, votre conjoint et chacun de vos enfants de moins de 18 ans, conservez le bénéfice d'une réduction de 30% sur le réseau SNCF mais vous perdez la réduction RATP. Vos cartes seront de couleur rouge.

La carte est valable maximum 3 ans à compter de la date d'émission Dans les cas de limitation de validité liée à la résidence en France, c'est alors la date de validité du titre de séjour le plus court qui limite les cartes de toute la famille.

Adultes ayant eu ou élevé au moins 5 enfants-Carte dite « A vie »

Avec cette carte, vous bénéficiez :

- D'une réduction de 30% sur le réseau SNCF hors Ile-de-France.
- D'une réduction de 50% sur le prix en plein tarif sur les réseaux de transports publics en Ile-de-France (dont SNCF & RATP).

- Cette carte n'est délivrée que lorsqu'il reste un ou deux enfants mineurs dans la famille.

Validité : La carte est valable 6 ans à compter de la date de validation des droits, hors cas de limitation de validité liée à la résidence en France, c'est alors la date de validité du titre de séjour le plus court qui limite les cartes de toute la famille.

En cas de famille recomposée, contactez-nous par téléphone au **3635** et dites "Familles nombreuses". (Disponible de 9h à 17h tous les jours sauf samedis, dimanches et fêtes).

3635 Service gratuit + prix appel

Vous avez eu un ou plusieurs enfant(s) décédé(s)

Contactez-nous par téléphone au **3635** et dites "Familles nombreuses". (Disponible de 9h à 17h tous les jours sauf samedis, dimanches et fêtes).

3635 Service gratuit + prix appel

2- MODE D'EMPLOI

Pour constituer votre dossier

Lire attentivement ces informations.

Vous devez réunir les documents suivants Une seule demande par famille.

1) Le formulaire de demande de cartes rempli, daté et signé.

Dans le cas d'une demande de « **renouvellement bénéficiaires inchangés** » (sans modification de nationalité, situation de couple et composition familiale) ou d'une demande de « **carte perdue ou volée** », avec votre numéro de client ou le numéro d'une des cartes en votre possession, vous n'avez que la partie demandeur du formulaire à compléter (civilité et adresse). Les pages parents et enfants apparaîtront vides et ne doivent pas être complétées manuellement.

Dans le cas où un enfant a atteint 18 ans depuis la demande précédente, le motif de demande devra être « **autre cas** ».

Dans le cas d'enfant en situation de Garde Alternée Conjointe (GAC), les deux parents faisant séparément la demande devront préciser dans le champ « commentaire » du formulaire la situation de GAC, le nom, prénom, lieu et date de naissance du 2nd parent.

2) Les photocopies des pièces justificatives (Recto et verso).

Les photocopies des pièces justificatives doivent permettre d'identifier les documents : noms, personnes concernées, dates, signatures doivent être visibles. **Ces photocopies ne seront pas restituées, même en cas de refus du dossier.**

Si vous souhaitez que l'un des bénéficiaires ne soit pas pris en compte dans votre démarche, merci d'en faire la demande sur un courrier que vous joindrez au dossier.

Vous trouverez à l'intérieur de ce document la liste des pièces à fournir selon votre situation.

3) Une photographie d'identité récente pour chaque carte demandée

- **Ecrire le prénom de chaque personne au dos de sa photographie.**

L'encre utilisée ne doit pas baver sur les autres photographies. Attendre que l'encre soit sèche avant de superposer les photographies

- Taille minimale de la photo : 29 x 31 mm
- Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande.
- Seules les photographies permettant une identification sans aucun doute possible sont acceptées.

4) Le paiement global des frais de dossier d'un montant de 19€

Le paiement s'effectue par chèque français à l'ordre de SNCF avec la possibilité qu'il soit libellé par un tiers ou encore avec un chèque de banque français. **Aucune autre forme de paiement ne sera acceptée.**

Les frais de traitement de dossier ne sont en aucun cas remboursables.

- ⇒ Pour éviter des frais de traitement de dossier inutiles et pour vous informer sur les conditions d'obtention de vos cartes en fonction de votre situation familiale (séparé, divorcé, famille recomposée, nationalité étrangère.....) contactez-nous par téléphone au **3635** et dites "Familles nombreuses". (Disponible de 9h à 17h tous les jours sauf samedis, dimanches et fêtes).

3635 Service gratuit + prix appel

Vous devez envoyer ces documents

Sous enveloppe **dûment affranchie** à l'adresse ci-dessous :

**SNCF - Centre de traitement Familles Nombreuses
CS 20077
31839 PLAISANCE DU TOUCH Cedex**

- ↗ N'oubliez pas de porter vos nom et adresse au dos de cette enveloppe.
- ↗ **Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé.**
- ↗ En cas de renouvellement de cartes, votre demande peut parvenir au centre de traitement **dès 3 mois avant la date de fin de validité des cartes en cours et au-delà après la date de fin de validité.**
- ↗ **Ne pas utiliser d'agrafes ni de trombones**

Pour toute information contactez-nous par téléphone au 3635 et dites "Familles nombreuses". (Disponible de 9h à 17h tous les jours sauf samedis, dimanches et fêtes).

3635 Service gratuit + prix appel

- ⇒ **Pour toute réclamation**, vous devez écrire à l'adresse suivante :

**Service Relation Clients SNCF
62973 ARRAS Cedex 9**

Les réclamations doivent être exprimées dans un délai de 4 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

ATTENTION Vous ne devez, en aucun cas, joindre les originaux de vos cartes "Familles nombreuses" à votre courrier de réclamation sauf dans le cas où ces cartes vous sont expressément demandées. N'oubliez pas de rappeler votre numéro de demande.

Nous vous rappelons que :

- ↗ **Seul le centre de traitement Familles nombreuses est habilité à accorder ou refuser le droit à la carte.**
- ↗ **Tout dossier incomplet ne pourra en aucun cas donner lieu à la délivrance de cartes.**
- ↗ **Pour l'achat de vos billets ou autre prestation, l'accès au tarif "Familles nombreuses" n'est possible qu'à partir de la réception des cartes. Celles-ci vous seront délivrées dans un délai**

de 3 semaines à partir de la réception d'un dossier complet et dûment payé. Ce délai peut être allongé en période de forte demande notamment avant les vacances d'été.

Les informations reprises sur cette demande feront l'objet d'un traitement automatisé qui a été déclaré à la CNIL sous le numéro 862791. Le responsable du traitement est la SNCF. Les informations demandées servent uniquement à l'élaboration et à la gestion des cartes "Familles nombreuses". La SNCF est seule destinataire de ces informations. En application des articles 38 et suivants de la Loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée en dernier lieu par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer auprès du centre de traitement à l'adresse reprise ci-dessus.

3- LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour justifier votre demande

Les pièces officielles non rédigées en français doivent être traduites par les ambassades ou consulats des pays concernés ou à défaut par un traducteur agréé.

Demande de cartes

Vous devez produire la justification :

- de votre nationalité et de celle de votre conjoint.
Vous justifierez également de la nationalité de vos enfants, si ceux-ci ont une nationalité différente de la vôtre.
- de la composition de votre famille (situation du couple et liens de parenté).

POUR CONNAITRE LE DETAIL DES PIÈCES DEMANDÉES SELON VOTRE SITUATION, REPORTEZ-VOUS AUX CHAPITRES 4 ET 5.

- **Pièces fondamentales et indispensables pour la constitution du dossier : le formulaire de demande, les photographies et le paiement de 19€.**

Demande de carte pour les parents ayant élevé au moins 5 enfants- Carte dite « A vie »

Afin d'obtenir la carte destinée aux parents ayant élevé 5 enfants et plus, il est nécessaire d'

- Avoir été en possession
 - D'une telle carte (Cas d'un renouvellement) et/ou
 - D'une carte Familles Nombreuses à 50 ou 75% de réduction en situation de parent.Dans ce cas aucun document justificatif n'est à fournir.

- **Pièces fondamentales et indispensables pour la constitution du dossier : le formulaire de demande, les photographies et le paiement de 19€.**

Demande de Renouvellement Bénéficiaires Inchangés(RBI)

Ce motif de demande ne doit être utilisé que si les bénéficiaires de la carte n'ont pas évolué et qu'aucun changement n'est intervenu concernant la situation de couple, l'état civil ou la nationalité des différents membres de la famille.

Vous devez produire :

- Les titres de séjour si vous êtes ressortissants d'un pays hors UE / AELE

- **Pièces fondamentales et indispensables pour la constitution du dossier : le formulaire de demande, les photographies et le paiement de 19€.**

Demande de renouvellement de carte (Autre Cas)

Vous devez produire les mêmes justificatifs que pour une première demande.

- **Pièces fondamentales et indispensables pour la constitution du dossier : le formulaire de demande, les photographies et le paiement de 19€.**

Demande de duplicata de carte- Carte perdue ou volée

Vous devez produire :

- la déclaration de perte ou de vol de la carte, délivrée par les services de Police
Ou à défaut
- une attestation sur l'honneur datée et signée stipulant cette perte ou ce vol.
ATTENTION *La demande de duplicata doit être présentée par le demandeur initial ou son représentant légal.*
- La ou les photographie(s) de la ou les personne(s) dont la carte est à dupliquer avec le prénom au dos.
- **Pièces fondamentales et indispensables pour la constitution du dossier : le formulaire de demande, les photographies et le paiement de 19€.**

4- LES PIECES JUSTIFICATIVES

Pour justifier votre nationalité

Toutes les pièces officielles non rédigées en français doivent être traduites par les ambassades ou consulats des pays concernés ou à défaut par un traducteur agréé.

Vous devez obligatoirement fournir la photocopie de l'un des documents suivants (cases colorées) selon votre situation :

PIECES JUSTIFIANT LA NATIONALITE / LE DROIT AU SEJOUR EN FRANCE / LA SITUATION PROFESSIONNELLE

La nationalité est à justifier pour **chacun des parents** et pour les enfants si ceux-ci sont de nationalité différente de celle de leurs parents + photo AVEC prénom au dos à fournir pour chaque demandeur de carte

	Français	Ressortissants des pays de l'UE et de l'AELE résidant en France	Ressortissants des pays de l'UE et de l'AELE <u>travaillant</u> en France	Autres ressortissants	Réfugiés	Demandeurs d'asile*
Carte nationale d'identité (en cours de validité)						
Passeport (en cours de validité)						
Carte d'électeur délivré par le ministère de l'intérieur						
Certificat de nationalité						
Ampliation de décret de naturalisation						
En-tête de l'avis d'imposition sur le revenu						
En-tête de l'avis de la taxe foncière						
En-tête de l'avis de la taxe d'habitation						
Justificatif de domicile (facture électricité, eau,...) validité de moins de 1 an						
Contrat de travail ou inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel						
Titre de séjour ou récépissé de renouvellement						
Carte spéciale de fonctionnaire international ou des services diplomatiques						
Titre de séjour portant la mention « Réfugié » ou récépissé de renouvellement						
Document pour réfugié						

* Dans le cas de demandeur d'asile ce délai pourrait atteindre 4 semaines

Pays de l'UE (Union Européenne) et de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Allemagne (DEU), Espagne (ESP), Islande (ISL), Malte (MLT), République, Slovénie (SVN), Autriche (AUT), Estonie (EST), Italie (ITA), Norvège (NOR), Tchèque (CZE), Suède (SWE), Belgique (BEL), Finlande (FIN), Lettonie (LVA), Pays-Bas (NDL), Roumanie (ROM) Suisse (CHE), Bulgarie (BGR), Grèce (GRC), Liechtenstein (LIE) Pologne (POL), Royaume-Uni (GBR), Chypre (CYP), Hongrie (HUN), Lituanie (LTU), Portugal (PRT), Slovaquie (SVK), Danemark (DNK), Irlande (IRL), Luxembourg (LUX).

5- LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour justifier de la composition de votre famille

Toutes les pièces officielles non rédigées en français doivent être traduites par les ambassades ou consulats des pays concernés ou à défaut par un traducteur agréé.

Vous devez obligatoirement fournir la photocopie des documents suivants (cases colorées) selon votre situation:

PIÈCES JUSTIFIANT LA COMPOSITION FAMILIALE

Les cases colorées indiquent les documents obligatoires à fournir

	Mariés, Veuf(ve)	Parent célibataire	Concubins	Pacsés	Divorcé(e)	Enfants sous tutelle	Garde alternée conjointe	Familles recomposées
Livret de famille (photocopie de toutes les pages) ou extraits d'actes de naissance avec filiation pour chaque membre de la famille								
Attestation de versement de l'organisme des allocations familiales avec détail des enfants à charge daté de moins de 6 mois								
Attestation manuscrite et sur l'honneur de vie commune signée par les deux membres du couple.								
Justificatif de domicile (facture électricité, eau,...) validité de moins de 1 an prouvant que les 2 parents ont la même adresse								
Contrat de PACS								
Copie du jugement ou de l'acte notarié de divorce et de sa dernière révision s'il y a une garde simple ou conjointe des enfants								
Jugement de tutelle								
Le prononcé officiel de jugement de Divorce précisant la garde alternée conjointe ou pour les parents non mariés attestation sur l'honneur signée des 2 parents								

Pièces justifiant la délivrance d'un duplicata

Déclaration de perte ou de vol délivrée par les services de police ou Déclaration sur l'honneur datée et signée de perte ou de vol